

Départements des Côtes d'Armor
Commune de LANGUEDIAS (22980)

ENQUETE PUBLIQUE DU 1° juillet au 1° aout 2019

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SARL LES GRANITS DE GUERLESQUIN POUR :

- L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE POUR UNE DUREE DE 20 ANS,**
- POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION MOBILE DE TRAITEMENT DES MATERIAUX,**
- ET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES,**

LIEUDIT LE TERTRE DU HOUX A LANGUEDIAS

-0-0-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

AUTORITE ORGANISATRICE : Préfecture des Cotes d'Armor
Bureau du développement durable
Direction des relations avec les collectivités
BP 2370
Place du Général de Gaulle
22023 SAINT BRIEUC CEDEX

SIEGE DE L'ENQUETE : MAIRIE DE LANGUEDIAS

MAITRE D'OUVRAGE : SARL LES GRANITS DE GUERLESQUIN
33bis Avenue des Châtelets
22440 PLOUFRAGAN

1- OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SARL Les Granits de Guerlesquin, dans le cadre d'une autorisation environnementale pour la reprise de l'exploitation d'une carrière de granit au lieudit le Tertre du Houx à Languédias.

Cette reprise d'exploitation relève des procédures suivantes :

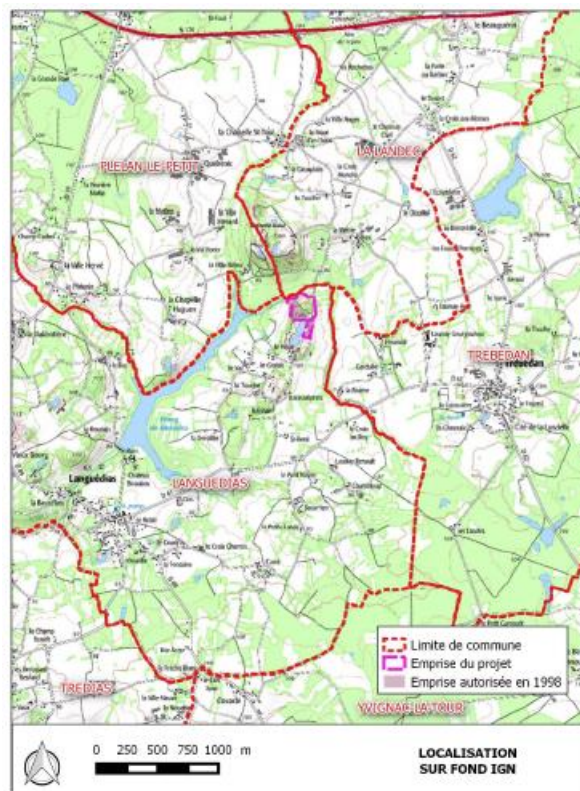
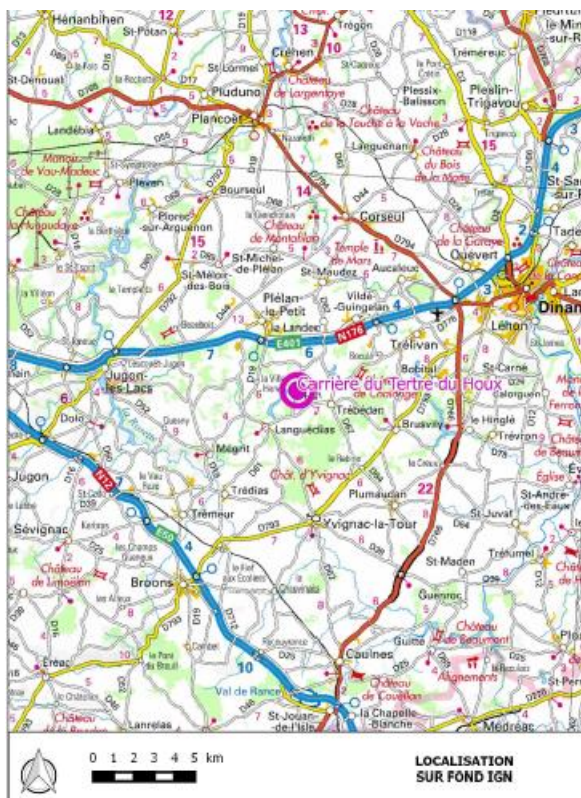
- exploitation d'une carrière pour une durée de 20 ans (soumise à autorisation au titre des ICPE – rubrique 2510-1),
- fonctionnement d'une installation mobile de traitement des matériaux (soumise à enregistrement au titre des ICPE- rubrique 2515-1)
- mise en place d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (soumise à déclaration au titre des ICPE- rubrique 2517),
- rejets pluviaux (soumis à déclaration au titre de la rubrique IOTA N° 2.1.5.0)

Le projet est instruit dans le nouveau cadre de l'autorisation environnementale régie par les dispositions de l'ordonnance n°2017-8 du 26 janvier 2017 et du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions, soit à un refus.

2- RAPPEL DU PROJET

2.1 Localisation



La commune de Languédias est située dans le département des Côtes d'Armor, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Dinan. La commune s'étend sur 8,6 km² et compte un peu moins de 500 habitants, à une altitude moyenne de 95 m, dans un relief vallonné. C'est une commune rurale.

Le site du tertre du Houx est localisé en partie Nord Est de la commune, à environ 2km du bourg. La carrière du tertre du Houx est localisée sur une butte, à une altitude comprise entre 90 et 109 m. Un ruisseau (ruisseau du Pont Renault) contourne le site par l'Est et le Nord avant de rejoindre l'étang de Beaulieu. Son cours s'accompagne d'espaces boisés et de zones humides.

Le site est accessible depuis la RD 61 (languedias/Trebedan), en empruntant la voie communale n°3 sur 1 200m vers le Nord.

Au sud du site projeté, les exploitations précédentes du site (tertre du Houx et Houx proprement dit) ont amené le creusement d'une cuvette de 15m de profondeur moyenne qui s'est remplie d'eau. Le plan d'eau, sans connection amont ni aval avec le milieu naturel, couvre une surface approximative d'un hectare. Le niveau de l'eau est stabilisé autour de la cote 87m NGF.

Le hameau le plus proche du site projeté est le hameau du Houx, au sud du plan d'eau. Il n'y a aucune habitation dans un rayon de 300 m autour de l'exploitation envisagée.

2.2 Le porteur du projet et son projet industriel

Le choix de la société Granits de Guerlesquin pour la reprise de l'activité de cette carrière est motivé par :

- la présence d'un gisement de roche d'un volume conséquent, estimé à 126 000 m³ soit 327 000 tonnes en volume brut (blocs exploitables en pierres de taille, ornementales ou décoratives et matériaux altérés ou fracturés qui seront valorisables en granulats). Sur la base d'une estimation de 70% de rebut, la quantité de granit valorisable est donc de 100 000 tonnes, ce qui conduit à estimer la production de blocs à 3 300 tonnes en moyenne annuelle, avec un maxima de 5 000 tonnes /an, sur la base de 30 ans d'exploitation ;
- un gisement de qualité, valorisable sur plusieurs segments de marché ;
- un gisement dont les caractéristiques permettront à la société d'élargir sa gamme de produits ;
- la maîtrise foncière des terrains ;
- un site et un environnement qui minimisent les risques/dangers et les troubles pour les riverains ;
- une desserte/accessibilité satisfaisante.

La remise en exploitation du site ne nécessite pas de travaux préalables d'ampleur. Le site n'ayant pas été réhabilité, la repousse naturelle est assez réduite. Les plateformes de stockage et pistes d'exploitation sont existantes. Un décapage de ces emprises sera réalisé sur 7 000 m² environ. Les matériaux issus de ce travail seront pour partie rajoutés sur les merlons, et pour partie stockés sur le site pour emploi dans le cadre de la remise en état du site à l'issue de l'exploitation. Leur volume est estimé à 1 400 m³ de terre végétale et 14 000 m³ de matériaux dites de découverte qui ne sont pas valorisables.

Les merlons périphériques ont gagné en végétation, ce qui participe à la fermeture naturelle du site. Les abords du plan d'eau sont restés très abruptes, ce qui n'en n'a pas incité la fréquentation.

L'extraction des blocs reprendra à partir des fronts d'extraction abandonnés. L'extraction des blocs sera réalisée par des forages puis des tirs de mines ou par emploi de scies à câble. Il est prévu de réaliser une campagne de tirs tous les deux mois. Le projet expose des plans de phasage quinquennaux pour le déploiement des nouveaux fronts d'extractions. Ceux-ci ne dépasseront pas une hauteur de 15m, ne

descendront pas en dessous de la cote 90 NGF (soit 3m au-dessus du niveau de l'eau dans le plan d'eau voisin), aussi l'exploitation au lieu à sec et ne nécessitera pas de pompage d'exhaure en provenance du plan d'eau voisin. L'activité extractive sera ponctuelle, répartie sur 4 à 6 campagnes de 2 à 3 semaines chacune par an, représentant environ 60 jours d'activité par an. Les blocs seront évacués par camions vers les ateliers de façonnage de la société, notamment ceux du Hinglé et de Ploufragan.

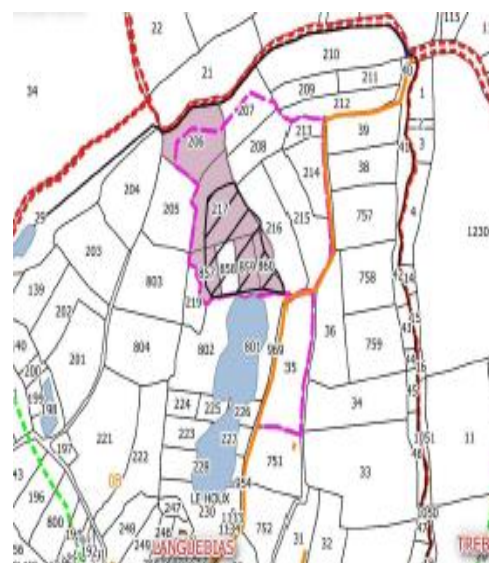
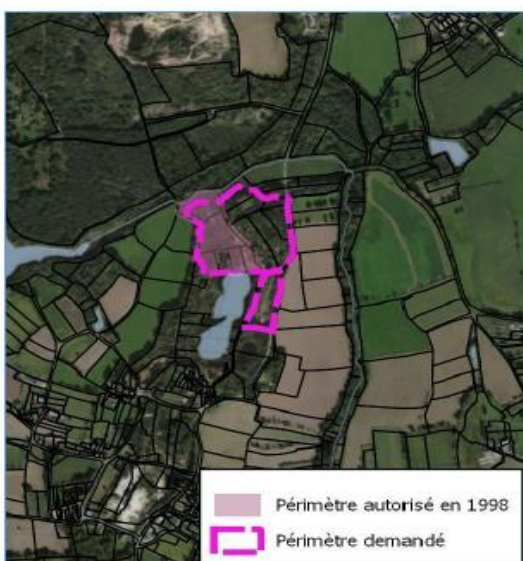
Les blocs extraits du site seront utilisés comme pierres ornementales : pierres à coller, moellons, pierres de taille ou pierres paysagères. L'exploitation de ce type de gisement génère des quantités importantes de stériles d'exploitation (pouvant aller jusqu'à 70% des volumes extraits). Ces matériaux seront stockés sur place et quelques semaines par an, une installation mobile de concassage-criblage viendra les valoriser en granulats.

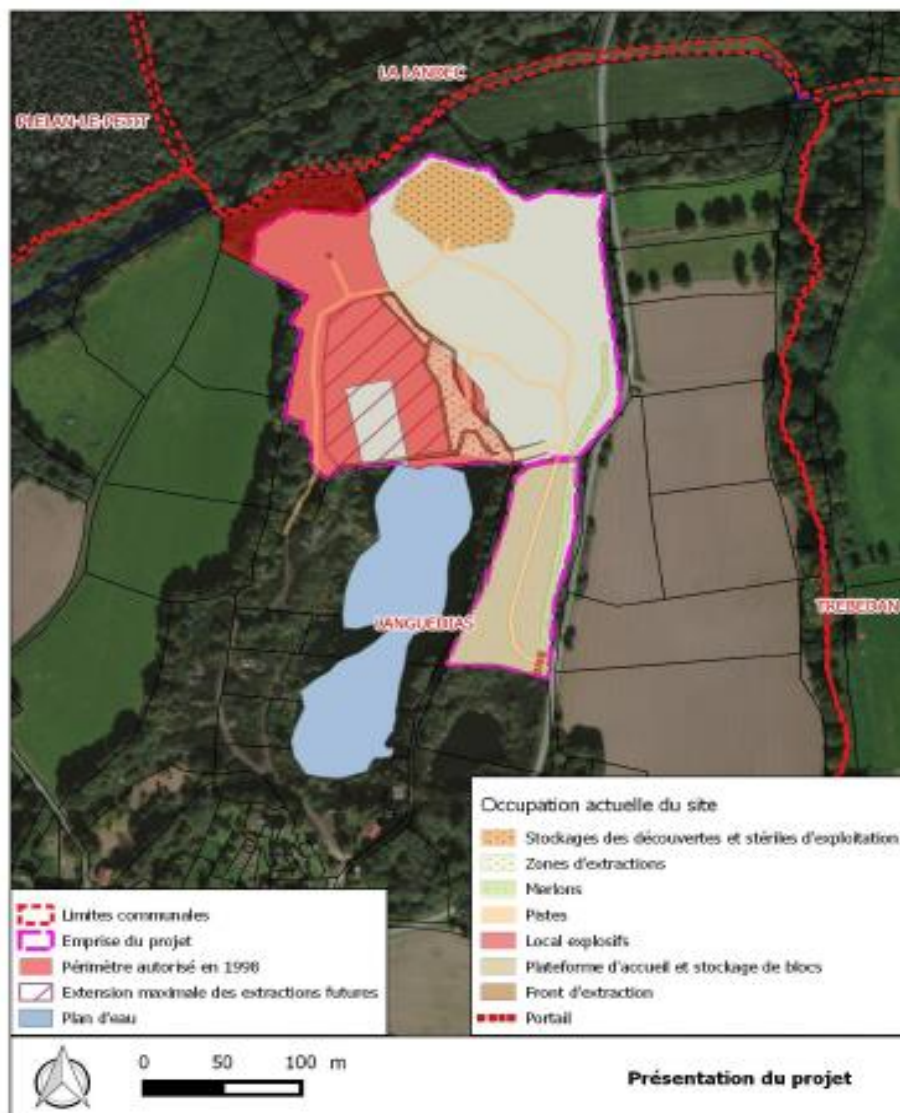
Le site est appelé à fonctionner entre 7h et 19h, en semaine et hors jours fériés. En cas de chantiers exceptionnels, l'activité pourra ponctuellement débuter à 5h du matin ou se terminer à 22h, très occasionnellement.

Il n'y aura pas de personnel en permanence sur le site, ni de matériel ou engins. Les engins et installations de traitement mobile feront l'objet d'un entretien hors site, le stockage des huiles usagées sur le site n'est pas prévu. Les ravitaillements éventuels en carburant seront effectués à partir de camions citerne, sans stockage sur le site. En période d'exploitation, le site nécessitera la présence de 2 personnes, 2 personnes supplémentaires lors des campagnes de minage, et une équipe supplémentaire lors des campagnes de concassage-criblage. Les locaux sociaux seront organisés à l'aide de locaux type Algéco, servant de bureau, vestiaires, réfectoire. Les sanitaires seront de type autonomes.

L'accès à la carrière sera sécurisé par de nouveaux portails et une signalétique adaptée. A l'intérieur du site, un panneau affichera le plan de circulation, rappellera les consignes d'accès et précisera l'usage et les dangers particuliers aux différentes zones du site. Un quai de chargement viendra faciliter le chargement des camions évacuant les blocs.

2.3 Emprise du projet





Le projet prévoit une extension du périmètre d'exploitation par rapport aux emprises précédentes :

Section	Numéro	Superficie (m ²)					
		Totale parcelle entière	Anciennement autorisée (AP 1998)	Superficie renoncée	Superficie renouvelée	Extension sollicitée	Totale sollicitée
C	35	6840				6840	6840
B	206p*	5200	5200	2258	2942		2942
	207p*	4185				2538	2538
	208	3340				3340	3340
	213	1250				1250	1250
	214	3050				3050	3050
	215	5880				5880	5880
	216	5700				5700	5700
	217	6330	6330		6330		6330
	857	1797	1797		1797		1797
	858	1798				1798	1798
	859	1798	1798		1798		1798
860	1797	1797		1797		1797	
Total			16 922 m²	2 258 m²	14 664 m²	30 396 m²	45 060 m²

* : p = pour partie

EP n° 19000125/35 : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA SARL LES GRANITS DE GUERLESQUIN POUR : L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE POUR UNE DURÉE DE 20 ANS, POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION MOBILE DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX ET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINÉRAUX OU DE DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES, LIEUDIT LE TERTRE DU HOUX A LANGUEDIAS,

2.4 volumes de production envisagés et classement des activités et installations projetées

		Ancienne autorisation (AP du 12/08/1998)	Nouvelle autorisation sollicitée
Bénéficiaire		SCOP SA Granioquest	SARL Granit de Guerlesquin
Superficie autorisée		17 000 m ²	45 060 m ²
Superficie dédiée aux extractions		5 300 m ²	9500 m ² dont 7000 m ² à découvrir
Durée		15 ans => 2015	30 ans
Rubriques ICPE		2510 : A	2510 : A 2515 : E 2517 : D
Cote de fond de fouille		75 m NGF	90 m NGF
Extractions de matériaux bruts	Quantité moyenne annuelle	Non précisé	4 200 m ³ soit 10 900 tonnes
	Total extrait sur 30 années	Non précisé	126 000 m ³ 327 000 t
Production de blocs valorisables	Quantité moyenne annuelle	Non précisé	1270 m ³ 3 300 tonnes
	Quantité maximale annuelle	Non précisé	1900 m ³ 5 000 tonnes
	Total produit sur 30 années	Non précisé	100 000 t
Nature des installations de traitement		Non concerné à l'époque	Concassage criblage mobile
Puissance des installations		Non concerné à l'époque	500 kW
Production de granulats (concassage-criblage des stériles)	Quantité moyenne annuelle	Non concerné à l'époque	2930 m ³ soit 7600 tonnes
	Quantité maximale annuelle	Non concerné à l'époque	4 500 m ³ soit 11 700 tonnes
	Total produit sur 30 années	Non concerné à l'époque	87 900 m ³ 228 000 t

Rubrique	Titre	Critères de classement ⁽¹⁾	Capacité sur le site	Classement ⁽²⁾	Rayon d'affichage (km)
2510-1	Exploitation de carrières	-	Blocs de granit : Moyenne : 3 300 tonnes / an Maximum : 5 000 tonnes / an Granulats : Moyenne : 7 600 tonnes / an Maximum : 11 700 tonnes / an	A	3
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance installée des installations, étant : > 550kW : A > 200 et <= 550kW : E >40 et < 200 kW : D	500 kW	E	2
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant : > 30 000 m ² : A > 10 000 et <= 30 000 m ² : E > 5 000 et < 10 000 m ² : D	6840 m ²	D	-

3- ORGANISATION DE L'ENQUETE

Dispositions de l'Arrêté Préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête du 5/06/2019, sous la ref IC n°2018/2043

➤ Enquête du lundi 1° juillet – 9h00 au jeudi 1° aout 2019- 16h00, soit pendant une durée de 32 jours, remarque étant faite qu'en juillet/aout, à compter du 8 juillet, la mairie a des jours et horaires d'ouvertures restreints.

Heures d'ouverture de la mairie :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	9H00 - 12H00 la semaine 27 et de 14h00 à 16h00 les semaines 28, 29, 30 et 31
mardi	9H00 - 12H00 uniquement la semaine 27 (pas d'ouverture le mardi les semaines 28, 29, 30 et 31)
mercredi	Fermée
jeudi	9H00 - 12H00 la semaine 27 et de 14h00 à 16h00 les semaines 28, 29,30 et 31
vendredi	9H00 - 12H00 semaine 27 (pas d'ouverture le vendredi les semaines 28, 29, 30 et 31/)
samedi	fermée

➤ Permanences

1er juillet 2019	9h00 - 12h00
11 juillet 2019	14h00 - 16h00
22 juillet 2019	14h00 - 16h00
1er août 2019	14h00 - 16h00

➤ Publicité

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Languédias, La Landec, Trébédan, Plélan-le-Petit, Mégrit, Trédias, et Yvignac-la-Tour, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 15 juin 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

EP n° 19000125/35 : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SARL LES GRANITS DE GUERLESQUIN POUR : L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE POUR UNE DUREE DE 20 ANS, POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION MOBILE DE TRAITEMENT DES MATERIAUX ET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES, LIEUDIT LE TERTRE DU HOUX A LANGUEDIAS,

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'ai effectué une relance auprès du porteur du projet afin qu'il procède à l'affichage de l'avis d'enquête sur le site. Cet affichage été régularisé à partir du 12 juillet 2019.



- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Commentaire du commissaire enquêteur :

le 1° avis est paru dans OF des 8/9 juin 2019, 2° avis paru le 1° juillet 2019

➤ Transmission des observations

- Registre mis à disposition du public en mairie
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Languédias
- Par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Briec cedex.
- par voie électronique à la préfecture : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 1er juillet 2019, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au 1er août 2019, 16h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques>. Elles seront également transmises au commissaire-enquêteur et à la mairie de Languédias.

➤ Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Languédias, La Landec, Trébédan, Plélan-le-Petit, Mégrit, Trédias, Yvignac-la-Tour et au conseil communautaire de Dinan Agglomération. Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 16 août 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor.

4- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Consultation du dossier

Personne n'est venu consulter le dossier en mairie.

Le fonctionnement du site de la préfecture ne permet malheureusement pas de connaître le nombre de connexions sur l'adresse dédiée ni de téléchargement du dossier.

4.2 Fréquentation des permanences

Je n'ai eu aucune visite du public lors de mes différentes permanences :

1° permanence : discussion avec Mme Noel, secrétaire de mairie, concernant l'ouverture de la mairie durant ses congés, et M. Nedellec, 1° adjoint.

2° permanence : personne

3° permanence : vu M. le maire de Languédias (M. Dauphin)

4° permanence : personne. clôture de l'enquête.

4.3 Les observations formulées par le public

Aucune inscription au registre, aucun courrier.

Deux mails ont été envoyés à l'adresse mise à disposition par la préfecture :

- mail du 23/07/2019 de M. Caro, domicilié à Plélan (22190), contenant une pièce jointe d'une page en date du 18/07/2019, se présentant comme membre CANE (association Côtes d'Armor Nature Environnement) à la CDNPS.
- mail du 30/047/2019 M. Guyot, président de VIVARMOR NATURE (siège à Ploufragan 22440) contenant une pièce jointe de 3 pages en date du 29/07/2019.

Les différents sujets et thèmes abordés dans ces observations :

➤ **observation n°1 : mail de M. Caro :**

1/interrogation sur les tonnages déclarés :

« La nouvelle demande est établie sur une quantité de blocs nets de 3 330 t/an, il aurait été plus logique d'indiquer la quantité brute extraite de 10 900 t/an. »

2/conditions d'exploitation du site :

« Le concasseur de 500 kw n'est-il pas surdimensionné ? (beaucoup d'exploitations utilisent des concasseurs mobiles de moins de 220 kw) .»

« tirs de mines : qui les réalise, est-ce un prestataire ? Si c'est le personnel de l'entreprise, a-t-il suivi une formation spéciale ? y-a-t-il un stockage d'explosifs sur le site ? »

3/ suivi bruits et poussières :

« Il faut considérer la demande actuelle comme une nouvelle création de carrière, d'où application de l'article 22.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, et le respect des suivis de surveillances bruits et poussières lors de la première campagne de concassage, puis tous les 3 ans, afin de pouvoir acter les niveaux de ces nuisances vis-à-vis des 5 premières habitations qui sont distantes de moins de 200m du site.»

4/ suivi faune et flore :

« la création d'un comité de suivi, se réunissant annuellement, composé d'une association environnementale, de la mairie, de représentants des administrations concernées et de riverains pour assurer ce suivi est indispensable afin de respecter les préconisations rédigées dans le dossier sur le suivi écologique »

« Beaucoup d'espèces ont été recensées sur le site...la présence de la réserve d'eau mitoyenne servant de refuge à cette faune est à considérer et à suivre. »

➤ **Observation N°2 : mail de l'association VIVARMOR NATURE**

1/interrogation sur les tonnages déclarés :

« Flou et ambiguïté sur les tonnages bruts extraits. La production totale (blocs de taille + granulats dérivés) maximale annuelle sollicitée est de 16 700 tonnes et ne se limite pas aux 3 300 t/a de blocs mentionnés dans le dossier. »

2/conditions d'exploitation du site :

a) Les tirs :

« Pas de précision ni d'évaluation du nombre de tirs lors des 6 campagnes de 10 jours/an.

Tirs effectués par l'exploitant ou par une société spécialisée extérieure ?

Information préalable des habitants du hameau du Houx avant chaque campagne de tirs ?

Demande de mesures d'enregistrement systématique des vibrations par la pose d'un sismographe au niveau des habitations les plus proches. »

b) Les explosifs :

« Local et stockage d'explosifs sur le site ou pas ? il est noté le démantèlement du local présent actuellement dès la reprise de l'exploitation (cf. page 77), alors que ce dernier reste mentionné sur certains plans dans la légende des installations (cf. page 66 et suivantes), mais pas sur les cartes du site. Il est par ailleurs évoqué sa réutilisation en local à outils. »

3/ suivi bruits et poussières :

« Nous adhérons aux remarques de l'ARS, mais en l'absence de comité local de suivi, qui décidera de procéder à des mesures ponctuelles en phase d'exploitation ? »

« L'évitement des poussières par arrosage des pistes est une bonne chose. En complément, l'installation d'un dispositif type rotoluve en sortie de carrière éviterait d'avoir à nettoyer si besoin les voies communales. »

« Des mesures annuelles et non tous les 3 ans des poussières émises lors des opérations de concassage sont souhaitables.»

4/ suivi faune et flore :

« Comme dans tout dossier présenté en CDNPS, nous demandons la création d'un tel espace de concertation, d'échange et d'observation, a même de prévenir et de résoudre toute éventuelle difficulté, et ce dans un climat apaisé. Sous la responsabilité du maire de la commune, réunissant élus, exploitant, services de l'Etat, riverains, associations naturalistes, il se réunira une fois par an, au cas par cas si besoins, et sera impliqué dans la remise en état du site en fin d'exploitation. »

5/ inventaire faune et flore :

« Concernant l'étude de la faune et de la flore, beaucoup de questions peuvent être soulevées à la lecture de l'étude menée par ExEco Environnement :

- Les méthodes d'inventaires ne sont pas vraiment explicitées et les périodes de prospection réalisées ne sont pas en adéquation avec ce que le bureau d'étude préconise lui-même (cf. tableau page 9). On ne peut que s'étonner de l'absence de prospections à la période favorable d'expression de la faune et de la flore en mai, juin, juillet.
- Par exemple, sur le volet oiseaux nicheurs, les méthodes d'inventaire élaborées par le Muséum National d'Histoire Naturelle préconisent au minimum deux passages, l'un au plus tôt en début avril, l'autre au plus tard aux environs du 10 juin, la date charnière étant le 5 mai. Dans le cas présent, une seule prospection a été réalisée le 27 avril. Elle ne peut conclure à une connaissance adaptée du peuplement d'oiseaux nicheurs. De plus, sur ce volet, aucune prospection de détection des rapaces nocturnes, ni de de l'engoulevent d'Europe (espèce annexée, qui est connue dans le secteur) n'est mentionnée.
Sur ce volet encore, il y a un amalgame entre la carte présentée qui mentionne la présence de cormorans huppés (espèce marine), et les résultats de l'inventaire qui mentionnent le grand cormoran. De plus, on peut douter de la véracité de l'observation du grand gravelot, espèce littorale. Cette mention pourrait être attribuée à une confusion avec le petit gravelot, espèce fréquentant ce type de milieu.
- Sur le volet malacologique, la recherche d'*Elona quimperiana* n'est clairement pas adaptée car la zone se situe en dehors de son aire de répartition.
- Sur le volet chiroptères, les méthodes et périodes ne sont pas adaptées, et le fait de ne contacter qu'une seule espèce sur ce type de milieu qui peut à minima en accueillir une dizaine pourrait démontrer un défaut de prospection.
- Sur le volet amphibiens, on peut s'étonner qu'aucune espèce de triton ne soit mentionnée. Les habitats présents leur sont très favorables et plusieurs espèces, annexées et connues de la zone (*Triturus marmoratus*, *ictyosaura alpestris*, *lisstriton elveticus*). Chez les anoues, les prospections réalisées ne semblent pas pouvoir affirmer la non-présence d'*Hyla arborea*, espèce à forte protection.
- Pour ce qui est de l'entomofaune et plus précisément les rhopalocères, dont il manque la liste en annexe, le peu d'espèces s'explique également par des dates de prospection insuffisamment adaptées ».

6/ mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

« A la lecture du document et à l'insuffisance du diagnostic écologique, on peut réellement avoir des doutes sur l'application de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser au regard de la loi Biodiversité d'août 2016 et à la notion du « zéro perte nette de biodiversité ».

5- LES AVIS EMIS

5.1 Les avis des P.P.A.

EP n° 19000125/35 : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SARL LES GRANITS DE GUERLESQUIN POUR : L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE POUR UNE DUREE DE 20 ANS, POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION MOBILE DE TRAITEMENT DES MATERIAUX ET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES, LIEUDIT LE TERTRE DU HOUX A LANGUEDIAS,

- Agence Régionale de Santé Bretagne : avis en date du 14 juin 2018, complété le 10 janvier 2019 : « En conséquence, je maintiens mon avis favorable émis le 14 juin 2018 pour ce projet, sous réserve de la modification du point de mesure prévu en ZER.»
- Institut National de l'Origine et de la Qualité : avis en date du 6 juin 2018 : « l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signes de qualités concernées. »
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne : avis en date du 9 janvier 2019 : « Le projet d'autorisation d'exploiter la carrière reçoit un avis favorable de notre service. »
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor : avis en date du 18 juin 2018, complété le 13 février 2019 : « les différents compléments présentés répondent aux demandes formulées à mon avis du 18 juin 2018 et n'appellent pas de ma part de remarques particulières. »

5.2 L'avis DE LA M.R.A.e.

L'avis est tacite, sans observation, en date du 5 septembre 2018, la MRAe n'ayant pu étudier le dossier dans les délais impartis.

5.3 Les avis des conseils municipaux

A ce jour, j'ai recueilli les informations suivantes

COMMUNES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE 3 KM		DATE CONSEIL	AVIS
	LA LANDEC		
	TREBEDAN		
	PLELAN LE PETIT	9/07/2019	FAVORABLE AVEC RESERVE CONCERNANT LE TRAFIC PL SUR LES VOIES COMMUNALES
	MEGRIT		
	TREDIAS	5/08/2019	
	YVIGNAC LA TOUR		
LANGUEDIAS		8/07/2019	FAVORABLE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DINAN AGGLO			

- Avis du conseil municipal de Plélan le Petit :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, DONNENT un avis favorable avec des réserves à la demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement concernant SARL GRANIT DE GUERLESQUIN

Les Réserves : Le Conseil Municipal souhaite alerter la société sur le calibrage des routes de Plélan-le-Petit, qui n'est pas adapté pour supporter ce type de trafic.

6- LES QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les différents points sur lesquels j'aimerais avoir un complément d'information de la part de l'exploitant:

➤ précisions à apporter sur la sécurisation du site, notamment par rapport :

. au(x) sentier(s) dont la présence semble confirmée par les photos et plans ci après



. dispositions particulières lors des tirs de mines ?

. signalisation des limites foncières ou le périmètre d'exploitation (zones interdites au public), par exemple par la pose de panneaux en crête de merlons?

- Evolution de la demande ou du marché des matériaux "granit", (tendant à monter toute l'utilité de ré-ouvrir cette carrière)
- Pouvez vous préciser les itinéraires qui seront empruntés par vos PL pour l'acheminement des blocs vers vos usines de façonnage, et de ceux qui assureront le transport des granulats, ou à minima, indiquer le trajet qui sera emprunté pour rejoindre la RN 176
- Aussi bien pour la sécurité de votre personnel, que pour le public le cas échéant, en cas d'accident suite à une intrusion, pouvez vous indiquer si les installations disposeront d'un point d'eau, d'une ligne téléphonique.... ou quels seront les moyens de ce type mis en place ?
- Interrogation sur la compatibilité du projet avec le projet de PLUI arrêté le 22 juillet 2019, au regard notamment du plan de zonage (voir ci après) et de l'emplacement réservé n°81.

EP n° 19000125/35 : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SARL LES GRANITS DE GUERLESQUIN POUR :
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE POUR UNE DUREE DE 20 ANS, POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION
MOBILE DE TRAITEMENT DES MATERIAUX ET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS
MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES,
LIEUDIT LE TERTRE DU HOUX A LANGUEDIAS,



Fait à Plévenon, le 6 aout 2019

Catherine Blanchard

Commissaire enquêteur